

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 159

présenté par
M. Mathis et M. Delatte

ARTICLE 12

- I. – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 2.
- II. – En conséquence, aux alinéas 3 et 4, supprimer les mots :
- « ou des membres du binôme de candidats » ;
- III. – En conséquence, à l’alinéa 6, supprimer les mots :
- « ou des membres d’un binôme » ;
- IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :
- « ou les membres du binôme démissionnaires »
- le mot :
- « démissionnaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de coordination : suppression du scrutin binominal.